

# Institution **LES MARRONNIERS** Ecole - Collège

Maternelle

Année scolaire 2021-2022

## PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

### 1. La contribution des familles

La contribution des familles sert avant tout à faire fonctionner l'établissement, et est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

<b>Contribution annuelle</b>	<b>Soit 10 mensualités de</b>
530 €	48 €

Un **dépôt de garantie\*** est demandé aux familles au moment de l'inscription d'un montant de :

- ◆ 95 €
- ◆ Ou de 125 € pour une première inscription de votre enfant à l'Institution

(\*) comprend frais d'inscription et premier versement en sus de la contribution annuelle, chèque à l'ordre de « OGEC Les Marronniers ».

En cas d'annulation de l'inscription, ce dépôt de garantie ne pourra être remboursé que si la famille fait connaître par écrit sa décision avant le 12 mai. 50 % de ce montant sera alors restitué. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. (cf. Article 6 - Convention scolarisation).

### 2. Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est facultative. Elle est déterminée trimestriellement par les parents. La tarification se décompose en deux postes :

- **Les frais fixes** : Ce sont toutes les charges liées à la restauration autres que le repas lui-même (ex : électricité, gaz, eau, surveillance, salaires, ...).
- **Les frais de repas** : Demi-pension, Repas réguliers ou repas occasionnels



## 4. Cotisation A.P.E.L. :

La cotisation facultative à l'Association des Parents d'élèves est de 23€<sup>(1)</sup> **par famille** et par an. Elle contribue à aider l'Association à mettre en œuvre des projets pour financer les activités scolaires mais elle vous permet également de bénéficier d'un grand nombre de services comme l'abonnement au magazine de l'Union Nationale des A.P.E.L. : « Famille et Education », une aide à l'orientation, une participation à des conférences, accès au site de l'apel,... L'adhésion à l'APEL vous a été proposée lors de l'inscription de votre enfant et est une adhésion volontaire.

(1) La cotisation globale doit être réglée une seule fois par famille dans l'établissement où est scolarisé le cadet (deuxième enfant). Si le 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille est scolarisé dans un autre établissement de l'Enseignement catholique du Rhône, la famille paie uniquement la « Part Apel d'établissement » dans son école. De même, si d'autres enfants sont dans des établissements différents, seule la « Part Apel d'établissement » de l'école concernée est à payer.

Autrement dit, les familles qui souhaitent adhérer à l'APEL des Marronniers et paient une adhésion pour le second enfant dans un autre établissement ne sont pas totalement exonérées de cotisation mais peuvent régler si elles le souhaitent, 2.90 euros à l'APEL d'établissement les Marronniers.

## 5. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma...). Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles. Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et proposées aux parents d'élèves concernés.

## 6. Frais de courrier

Les frais de courriers liés à des sanctions disciplinaires sont à la charge des familles et seront comptabilisés sur la facture du trimestre suivant.

## 7. Modalités financières

### 1. Aides diverses accordées aux familles

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement (école ou collège) bénéficient des réductions suivantes :

Nombre d'enfants dans l'établissement	Réduction
3	60 % des frais de scolarité de l'aîné
4	100 % des frais de scolarité de l'aîné
5	100 % sur les deux plus grands

## 2. Modes de règlement

Les familles reçoivent une **facture annuelle en octobre** et règlent leur contribution soit :

- ◆ **par PRELEVEMENT MENSUEL sur 10 mois** d'octobre 2021 à juillet 2022, le 12 de chaque mois (48,00 € par mois). **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**  
Toute nouvelle demande ou tout changement de domiciliation bancaire doit intervenir avant le 10 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant. Un R.I.B doit être fourni et le mandat de Prélèvement SEPA dûment rempli et signé.  
*En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille. Ils sont exigibles avec le montant du prélèvement rejeté, par chèque ou en espèces, dans les jours qui suivent le rejet.*
- ◆ **en 3 REGLEMENTS** : 2 octobre, 15 janvier et 9 avril (144,00 € par trimestre)
- ◆ **par chèque ou espèces** : un règlement par chèque ou espèces est également possible. Il doit parvenir à l'établissement suivant l'échéancier mentionné sur la facture le 12 de chaque mois (d'octobre à juin).

## 3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**Les parents s'engagent à respecter sans réserve ces conditions financières en signant le document d'inscription ou de réinscription.**

A ....., le .....

<b>Signatures du père ET de la mère</b>	
<b>NOM et Prénom :</b>  « Lu et approuvé »	<b>NOM et Prénom :</b>  « Lu et approuvé »

**Madame, Monsieur :** ....., père, mère, tuteur <sup>(1)</sup>

**Enfants (nom - prénom) :**

- ..... classe : .....
- ..... classe : .....
- ..... classe : .....
- ..... classe : .....

**Nous acceptons la modalité des tarifs (Contribution scolaire - Frais annexes) et :**

1. Nous choisissons le mode de règlement des frais de scolarité ( **ne cocher qu'une seule case** ) par :

- Le paiement mensuel par prélèvement automatique
- Le paiement par trimestre

2.

- Nous adhérons à l'A.P.E.L. dont la cotisation annuelle s'élève à 23 € et joignons un chèque à l'ordre de « l'Ogec des Marronniers »
- Nous ne souhaitons pas adhérer à l'Apel

Pour confirmer l'inscription, nous joignons un chèque de 95 € ou 125 € par enfant à l'ordre de l' « OGEc Les Marronniers », à valoir sur les frais de scolarité de l'année 2021-2022.

A ....., le .....

**Signature des Parents**

(1) Menu déroulant